

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr. GENERALE
A/CN.9/195

8 avril 1981

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR
LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL

Quatorzième session
Vienne, 19-26 juin 1981

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE ET
CALENDRIER PROVISOIRE DES SEANCES

Note du Secrétaire général

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session
2. Election du Bureau
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Pratiques en matière de contrats internationaux
5. Paiements internationaux
6. Arbitrage commercial international
7. Nouvel Ordre économique international : contrats industriels
8. Coordination des activités
9. Etat des conventions
10. Formation et assistance en matière de droit commercial international
11. Travaux futurs
12. Questions diverses
13. Adoption du rapport de la Commission

II. ANNOTATIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point 1. Ouverture de la session

La quatorzième session se tiendra au Centre international de Vienne du 19 au 26 juin 1981. Elle sera ouverte le vendredi 19 juin 1981, à 10 h 30, par le représentant du Secrétaire général qui présidera en outre à l'élection du Président de la Commission.

Point 2. Election du Bureau

Conformément à une décision prise par la Commission à sa première session, les membres de la Commission élisent, pour chaque session, un président, trois vice-présidents et un rapporteur.

Point 3. Adoption de l'ordre du jour

A sa treizième session, la Commission a décidé que la quatorzième session durerait six jours. Il n'a pas été pris de dispositions pour la mise en place d'un comité plénier et cela ne paraît pas nécessaire. Il est donc proposé que tous les points de l'ordre du jour soient examinés en séance plénière. On trouvera dans la troisième partie de la présente note un calendrier provisoire des séances.

Point 4. Pratiques en matière de contrats internationaux

A sa douzième session, la Commission, après avoir décidé que des travaux seraient entrepris afin d'élaborer des règles uniformes régissant les dommages-intérêts libératoires et les clauses pénales, a confié ces travaux au Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux.

Le Groupe de travail tiendra sa deuxième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 13 au 17 avril 1981. A cette session, il continuera d'examiner la possibilité de formuler des règles uniformes relatives aux dommages-intérêts libératoires et aux clauses pénales et applicables à une large gamme de contrats commerciaux internationaux.

La Commission sera saisie du rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa deuxième session (A/CN.9/197). Elle disposera également du rapport présenté par le Secrétaire général au Groupe de travail (A/CN.9/WG.2/WP.33 et Add.1).

La Commission sera saisie, en outre, d'un rapport sur les clauses relatives aux fluctuations monétaires (A/CN.9/201).

Point 5. Paiements internationaux

- a) Projet de convention sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux, et projet de règles uniformes applicables aux chèques internationaux

Le Groupe de travail des effets de commerce internationaux a tenu sa dixième session à Vienne, du 5 au 16 janvier 1981. Au cours de cette session, il a poursuivi l'examen du projet de règles uniformes applicables aux chèques internationaux.

La Commission sera saisie du rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa dixième session (A/CN.9/196).

A sa dixième session, le Groupe de travail a noté qu'il serait conforme à la pratique habituelle que le Secrétaire général transmette les projets de textes mis au point et adoptés par le Groupe, accompagnés d'un commentaire, aux gouvernements et aux organisations internationales intéressées, pour observation. Le Groupe de travail a suggéré qu'afin d'accélérer les travaux, la Commission voudrait peut-être s'interroger sur l'utilité de charger le Groupe d'étudier ces observations et de lui faire rapport. A ce propos, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur différentes procédures éventuellement applicables en vue de l'adoption des projets de convention qu'elle élabore (A/CN.9/204).

b) Unité de compte universelle

A sa onzième session, la Commission a inscrit parmi les éléments prioritaires de son programme de travail la définition d'une unité de compte universelle qui pourrait servir de référence dans les conventions internationales.

A sa treizième session, après avoir été informée de l'analyse que son Groupe d'étude des paiements internationaux avait faite de la question, la Commission a décidé d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour de sa quatorzième session.

La Commission sera saisie d'un rapport du Secrétaire général sur ce sujet (A/CN.9/200).

c) Transferts électroniques de fonds

A sa onzième session, la Commission a inscrit à son programme de travail la question des problèmes juridiques posés par les transferts électroniques de fonds. A sa douzième session, elle a prié le Secrétariat de poursuivre les travaux préparatoires entrepris à ce sujet dans le cadre du Groupe d'étude des paiements internationaux. A sa treizième session, la Commission a prié le Secrétariat de lui présenter un rapport intérimaire sur cette question à sa quatorzième session.

La Commission sera saisie d'un rapport du Secrétaire général sur l'avancement des travaux du Groupe d'étude (A/CN.9/199).

Point 6. Arbitrage commercial international

a) Règlement d'arbitrage de la CNUDCI : directives administratives

A sa douzième session, la Commission a examiné certaines questions relatives à l'utilisation du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI dans l'arbitrage organisé et à la désignation d'une autorité de nomination. Conformément à une décision prise à cette même session, la Commission a été saisie à sa treizième session d'une note du Secrétaire général sur les "Questions relatives à l'utilisation du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI et à la désignation d'une autorité de nomination" (A/CN.9/189).

A sa treizième session, la Commission a décidé de ne pas publier de liste des institutions d'arbitrage ayant déclaré qu'elles étaient disposées à exercer les fonctions d'autorité de nomination conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Elle a également décidé de reporter à sa quatorzième session l'examen du projet de directives sur l'organisation d'arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI.

La Commission sera saisie de la note que le Secrétaire général lui a présentée à sa treizième session (A/CN.9/189). Une brève note supplémentaire du Secrétaire général sur la question lui sera également soumise (A/CN.9/208).

b) Loi type sur l'arbitrage

A sa douzième session, la Commission a prié le Secrétaire général a) d'entreprendre une étude analytique des dispositions des lois nationales relatives à la procédure arbitrale et b) d'élaborer un avant-projet de loi sur la procédure arbitrale. Pour faciliter la tâche du Secrétariat, la Commission a invité les gouvernements et, en particulier ceux de ses membres, à communiquer au Secrétariat toute documentation sur les législations et jurisprudences nationales pertinentes ainsi que sur les traités existants sur le sujet. L'Assemblée générale a lancé un appel dans le même sens dans sa résolution 35/51.

La Commission sera saisie d'un rapport sur la définition des questions dont une loi type sur l'arbitrage pourrait traiter (A/CN.9/207).

Point 7. Nouvel Ordre économique international : contrats industriels

A sa treizième session, la Commission a décidé d'accorder la priorité aux travaux relatifs aux contrats dans le domaine du développement industriel et a prié le Secrétaire général de présenter au Groupe de travail du Nouvel Ordre économique international un rapport sur les contrats de fourniture ou de construction de grands complexes industriels et sur les contrats de coopération industrielle.

Le Groupe de travail tiendra sa deuxième session à Vienne du 9 au 18 juin 1981; il y examinera le rapport du Secrétaire général. La Commission sera saisie au cours de la quatorzième session du rapport du Groupe sur les travaux de sa deuxième session (A/CN.9/198).

Point 8. Coordination des activités

Dans sa résolution 34/142 l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de saisir la Commission, à chacune de ses sessions d'un rapport sur les activités d'autres organes et organisations internationales qui se rapportent au droit commercial international, ainsi que de recommandations sur les mesures que devrait prendre la Commission.

La Commission sera saisie d'un rapport sur les activités actuelles des organisations internationales en ce qui concerne l'harmonisation et l'unification du droit commercial international (A/CN.9/202). Elle disposera également d'un rapport où seront exposées les mesures qu'elle a prises dans le passé en matière de coordination des activités et où des recommandations seront formulées (A/CN.9/203).

Point 9. Etat des conventions

A sa treizième session, la Commission a décidé qu'elle examinerait à chacune de ses sessions l'état des conventions qui représentent le résultat de ses travaux.

La Commission sera saisie d'un rapport du Secrétaire général sur ce sujet (A/CN.9/205).

Point 10. Formation et assistance

A sa treizième session, la Commission a décidé que le deuxième Colloque de la CNUDCI sur le droit commercial international aurait lieu à l'occasion de sa quatorzième session. Elle a également prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la possibilité d'organiser des séminaires régionaux.

La Commission sera saisie d'un rapport du Secrétaire général sur ces questions (A/CN.9/206).

Point 11. Travaux futurs

a) Plan à moyen terme

Dans sa résolution 34/224 et 35/9, l'Assemblée générale a demandé que les différents chapitres du projet de plan à moyen terme pour 1984-1989 soient examinés par les organes intergouvernementaux compétents.

Conformément à cette décision, la Commission sera saisie du projet de plan à moyen terme décrivant ses activités pour la période 1984-1989 (A/CN.9/XIV/R.1).

b) Dates et lieu de la quinzième session

La quinzième session aura lieu à New York. Le Secrétariat donnera des indications sur les dates possibles pour la tenue de cette réunion.

c) Sessions des groupes de travail

La Commission voudra peut-être convenir d'un calendrier pour les sessions de ses groupes de travail pendant la période comprise entre ses quatorzième et quinzième sessions.

i) Groupe de travail des effets de commerce internationaux

A sa treizième session, la Commission a autorisé le Groupe de travail à tenir au besoin une onzième session au cours de l'année 1981. Le Groupe de travail a estimé qu'il lui faudrait tenir une session supplémentaire pour achever les travaux sur les effets de commerce internationaux dont la Commission l'a chargé. La onzième session du Groupe de travail se tiendra donc à New York du 3 au 14 août 1981.

La Commission voudra peut-être prendre une décision sur l'opportunité de prévoir de nouvelles sessions du Groupe de travail.

ii) Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux

Dans le rapport sur les travaux de sa deuxième session qui se tiendra à New York du 13 au 17 avril 1981, le Groupe de travail adressera peut-être à la Commission une recommandation sur l'opportunité de prévoir de nouvelles sessions.

iii) Groupe de travail du Nouvel Ordre économique international

Lors de la deuxième session qu'il doit tenir à Vienne du 9 au 18 juin 1981, le Groupe de travail adressera à la Commission une recommandation sur les nouvelles sessions à prévoir.

Point 12. Questions diverses

i) Résolutions de l'Assemblée générale sur les travaux de la Commission

La Commission voudra peut-être prendre note des deux résolutions suivantes de l'Assemblée générale : la résolution 35/51, en date du 4 décembre 1980, concernant le Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa treizième session et, la résolution 35/52, en date du 4 décembre 1980, concernant le Règlement de conciliation de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international. Les textes de ces résolutions et du rapport de la sixième Commission (A/35/627) seront distribués aux participants à la présente session.

ii) Résolution de l'Assemblée générale sur les comptes rendus analytiques

La Commission voudra peut-être prendre note de la résolution 35/10B de l'Assemblée générale l'autorisant à faire établir des comptes rendus analytiques pour les sessions qu'elle consacre à l'élaboration de projets de convention et d'autres instruments juridiques.

iii) Résolution de l'Assemblée générale sur le droit économique international

La Commission voudra peut-être prendre note de la résolution 35/166 de l'Assemblée générale la priant de présenter toutes informations pertinentes à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et de coopérer pleinement à l'étude que celui-ci consacre aux principes et normes - existants et en évolution - du droit international qui concernent le Nouvel Ordre économique international et visent les relations économiques entre les Etats, les organisations internationales, les autres entités de droit international public et les activités des sociétés transnationales. Le texte de la résolution sera mis à la disposition des participants à la présente session.

Point 13. Adoption du rapport de la Commission

L'Assemblée générale, au paragraphe 10 de sa résolution 2205 (XXI) a décidé que la Commission lui soumettrait un rapport annuel et que ce rapport serait présenté simultanément, pour observations, à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. En vertu d'une décision de la Sixième Commission (A/7408, paragraphe 3), le rapport de la Commission est présenté à l'Assemblée générale par le Président de la Commission ou par un autre membre du bureau de la Commission, désigné par le Président.

III. CALENDRIER PROVISOIRE DES SEANCES

Vendredi 19 juin

10 h 30 - 12 h 30

- Ouverture de la session (point 1)
- Election du bureau (point 2)
- Adoption de l'ordre du jour (point 3)
- Effets de commerce internationaux (point 5 a))

14 heures - 17 heures

- Pratiques en matière de contrats internationaux (point 4)
- Unité de compte universelle (point 5 b))
- Transferts électroniques de fonds (point 5 c))

Lundi 22 juin

9 h 30 - 12 h 30

- Etat des conventions (point 9)
- Coordination des activités (point 8)

14 heures - 17 heures

- Coordination des activités (suite)

Mardi 23 juin

9 h 30 - 12 h 30

- Règlement d'arbitrage de la CNUDCI : directives administratives (point 6 a))
- Loi type sur la procédure arbitrale (point 6 b))

14 heures - 17 heures

- Loi type sur la procédure arbitrale (suite)

Mercredi 24 juin

9 h 30 - 12 h 30

- Nouvel Ordre économique international : contrats industriels (point 7)
- Formation et assistance (point 10)

14 heures - 17 heures

- Travaux futurs (point 11)
- Questions diverses (point 12)

Jeudi 25 juin

- (Pas de séance prévue, préparation du rapport)

Vendredi 26 juin

9 h 30 - 12 h 30

- Adoption du rapport (point 13)

14 heures - 17 heures

- Adoption du rapport (suite, si besoin est).